

STATUTS

ASSOCIATION ISABELLE, SOUTIEN A L'EDUCATION ET A LA SCOLARITE

Article 1

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi de 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2 : Dénomination

Elle a pour dénomination :

« ASSOCIATION ISABELLE, SOUTIEN A L'EDUCATION ET A LA SCOLARITE »

Article 3 : Objet :

Cette association a pour objet d'apporter à tout public (jeunes et adultes), des actions éducatives et/ou du soutien de qualité, dispensé par des personnes qualifiées.

Article 4 : Ressources :

Les ressources de l'Association peuvent comprendre :

- Le montant des cotisations
- Les subventions
- la vente de prestations ou de services
- Les dons et/ou les mécénats
- Plus généralement, toutes les ressources autorisées par la loi.

Article 5 : Siège Social :

Son siège social est situé à Manosque. Il pourra être transféré selon la procédure de modification des présents statuts.

Article 6 : Types de Membres :

➤ Membres actifs :

Conformément à la loi de 1901 et à son décret d'application du 16 août 1901 ainsi qu'à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, l'Association se compose de membres actifs, qui sont les personnes qui participent aux activités et à la gestion de l'association.

➤ Membres adhérents :

Les membres adhérents adhèrent à l'association dans le but de bénéficier de services. Ils doivent être âgés d'au minimum 16 ans pour disposer d'une voix délibérative. Pour une même famille (parents et enfants) ayant plusieurs inscrits, une seule adhésion sera demandée et une seule voix délibérative sera attribuée par famille.

➤ Membres honoraires :

L'association peut également accueillir des membres honoraires, qui sont les personnes physiques qui paient une cotisation, font des contributions ou des dons ou rendent des services équivalents sans bénéficier des services offerts par l'Association. Ces membres honoraires doivent également être âgés d'au minimum 16 ans, avec voix délibérative.

Le montant de la cotisation est fixé au cours des Assemblées Générales et pour la durée de l'année scolaire. (Du 1^{er} août au 31 juillet)

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre adhérent de l'Association se perd par :

- La démission
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter pour fournir des explications sur les faits qui ont motivé cette décision.
- Le décès.

Article 8 : Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration élu chaque année lors de l'Assemblée Générale, composé de trois à dix membres de l'Association, ouvert aux jeunes de plus de 16 ans.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix des membres présents.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau composé d'au moins 3 membres : 1 Président, 1 trésorier et 1 secrétaire (Leurs prérogatives et compétences sont précisées par un règlement intérieur, dont les modifications sont du ressort dudit Conseil d'Administration).

Article 9 : Election membres

Une fois le membre élu Administrateur lors d'une Assemblée Générale, il l'est jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Toutefois, ce dernier peut démissionner par anticipation, en envoyant un courrier à l'association.

Le Conseil d'Administration, lui-même, peut également intervenir, avant la fin du mandat d'un élu, en évoquant le manquement à ses obligations comme l'absence d'un membre à plus de trois réunions consécutives du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut pourvoir au remplacement temporaire d'un administrateur, choisi parmi les adhérents à jour de leur cotisation et ce jusqu'à la prochaine AG. Il pourrait aussi élire un membre du Conseil d'Administration pour un mandat provisoire en cas de démission, décès.

Article 10 : Poste vacant

En cas de vacance au sein du bureau, le Conseil d'Administration peut désigner des membres remplaçants à titre provisoire, jusqu'à l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Article 11 : L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation présents ou représentés, chaque participant pouvant détenir un maximum de cinq pouvoirs.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an. Les adhérents sont convoqués au moins quinze jours avant par mail ou par courrier.

Tous les membres ont une voix délibérative.

Article 12 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration ou à la demande d'au moins 30 % des membres inscrits à jour de leur cotisation. Le Président peut convoquer suivant la procédure suivie pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

La convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire est obligatoire pour une modification des présents statuts, ou pour la décision de dissolution de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire obéit aux mêmes règles que l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur, précisant notamment les prérogatives et les pouvoirs des membres du bureau, pourra être établi par le Conseil d'Administration.

Cet éventuel règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement courant des activités.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution, prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale et sans que ce nombre puisse être inférieur aux deux tiers du total des membres, un ou plusieurs liquidateurs seront désignés et l'actif sera éventuellement dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 15 : Exercice social

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Article 16 : Litiges

Pour tous les litiges concernant le présent contrat d'Association, le Tribunal compétent sera celui compétent au lieu où est fixé son siège.

Manosque, le 3 décembre 2018

Le Président

Le Trésorier

La Secrétaire

*Pour Denise
Veuohé
et par délégation*
